REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse

Procédure d'évaluation standardisée (PES)

Les objectifs

La procédure d'évaluation standardisée (PES) est un outil qui permet d'évaluer les difficultés de fonctionnement de l'enfant dans son environnement afin de lui attribuer, si nécessaire, une mesure renforcée de pédagogie spécialisée. 1

Les mesures inclusives, qui visent le maintien en scolarité ordinaire, sont privilégiées.

Le contexte



La PES implique le passage d'une approche principalement médicale basée sur un diagnostic à une analyse plus globale du besoin de l'enfant dans son environnement (Petitpierre, 2013) 2

La description

La PES est un outil permettant de déterminer les besoins en mesures renforcées de pédagogie spécialisée, lorsque les mesures de soutien de l'école régulière ou les mesures non renforcées sont insuffisantes ou inappropriées.

Education précoce spécialisée (EPS)

Soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) en enseignement régulier

Enseignement spécialisé (ES) 3

Principes de la PES :

Regards croisés d'acteurs prenants part à l'évaluation et aux recommandations

Intervention d'un organe d'octroi indépendant des prestataires et d'une commission de recommandation

Désignation d'un responsable de l'évaluation chargé de remplir puis déposer le formulaire PES

Droit à la participation de l'enfant ou du jeune et de ses parents

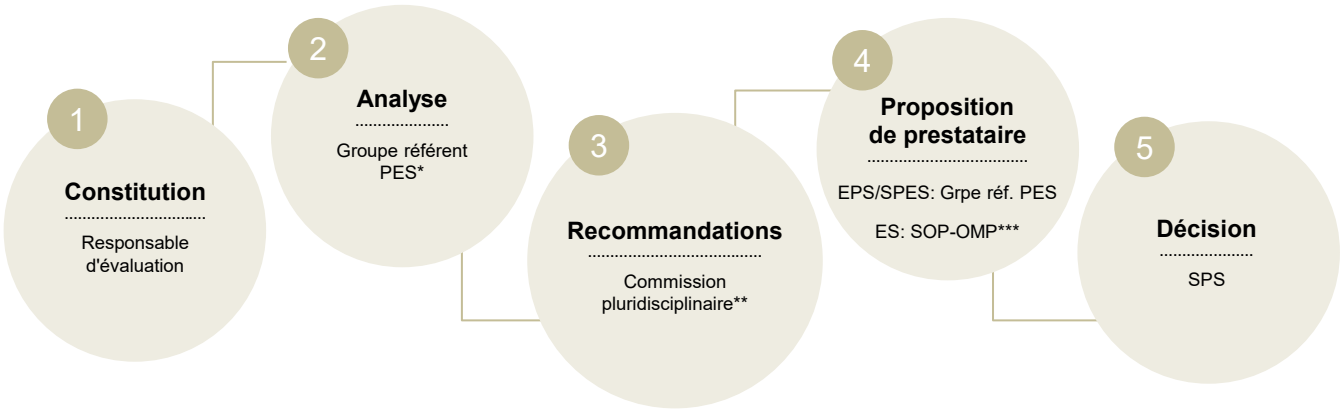
C'est le service de la pédagogie spécialisée (SPS)
qui est responsable du processus de décision et d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée.

1 Cette procédure est obligatoire en Suisse pour les mesures renforcées de pédagogie spécialisée (Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007). A Genève, elle a été formalisée dans le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc).
La pédagogie spécialisée recouvre toutes les mesures pédagogiques et pédago-thérapeutiques organisées et prises en charge par l'instruction publique en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

2 Petitpierre, G. (2013). Accès aux mesures renforcées de pédagogie spécialisée en Suisse. L'influence de la CIF sur la procédure et les critères d'éligibilité. Alter, 7(1), 20–31.

3 cf. fiche OCEJ n°8 sur les mesures de pédagogie spécialisée

Les principales étapes de la PES et les acteurs concernés



* Pour mesures EPS et SPES: spécialistes de l'unité pluridisciplinaire SPS;
Pour ES : spécialistes de l'enseignement obligatoire (EO) (enseignants) et de l'Office médico-pégagogique (OMP) (enseignants spécialisés)

** Les dossiers PES consensuels ne sont pas discutés de manière approfondie par la commission pluridisciplinaire mais cette commission les valide formellement.

*** Service organisation et planification (SOP- Office médico-pégagogique)

Exemple:

Une petite fille accueillie en crèche est en situation de handicap - **importante déficience auditive**.

La directrice de la crèche, en accord avec les parents et les thérapeutes de l'enfant, décide de déposer une demande de mesure de pédagogie spécialisée en vue de son entrée à l'école.

Suite à l'analyse fonctionnelle réalisée dans le cadre d'une PES, il est mentionné **le besoin de scolarisation en enseignement spécialisé (ES)**. Les spécialistes de l'office médico-pédagogique et de l'école régulière confirment la pertinence de la mesure proposée; la mesure ES est ainsi recommandée.

Après une analyse des disponibilités, l'office médico-pédagogique propose une scolarisation au centre de compétence en surdité. Le SPS rend alors la décision aux parents.

Exemple:

Un garçon en 3 P avec d'**importantes difficultés scolaires et souffrant d'un trouble développemental du langage** ne parvient pas à suivre l'enseignement régulier; alors que des mesures de soutien au niveau de l'école ont été mises en place et qu'il est suivi également une fois par semaine par une logopédiste.

Le directeur d'établissement dépose une demande de mesure renforcée de pédagogie spécialisée; l'analyse fonctionnelle menée par le directeur, en collaboration avec l'enseignant et les parents, débouche sur l'identification d'un **besoin de soutien en classe d'une psychopédagogue de la Cédille** afin de maintenir l'enfant dans son école.

Les spécialistes de l'unité pluridisciplinaire du SPS confirment cette mesure, la mesure SPES est ainsi recommandée.

Après une analyse des disponibilités, la Cédille propose une intervention de 4 périodes par semaine au sein de sa classe. Le SPS rend alors la décision aux parents.

Les statistiques

Année **2024-25**

568*
Total Nombre de mesures

Nombre de dossiers PES validés et recommandés en **2024-2025**
Pour la **rentrée 2025**
Par type de recommandation

dont

110
Soit 19%
Mesures de soutien spécialisé en enseignement régulier (SPES)

357
Soit 63%
Enseignement spécialisé (ES)

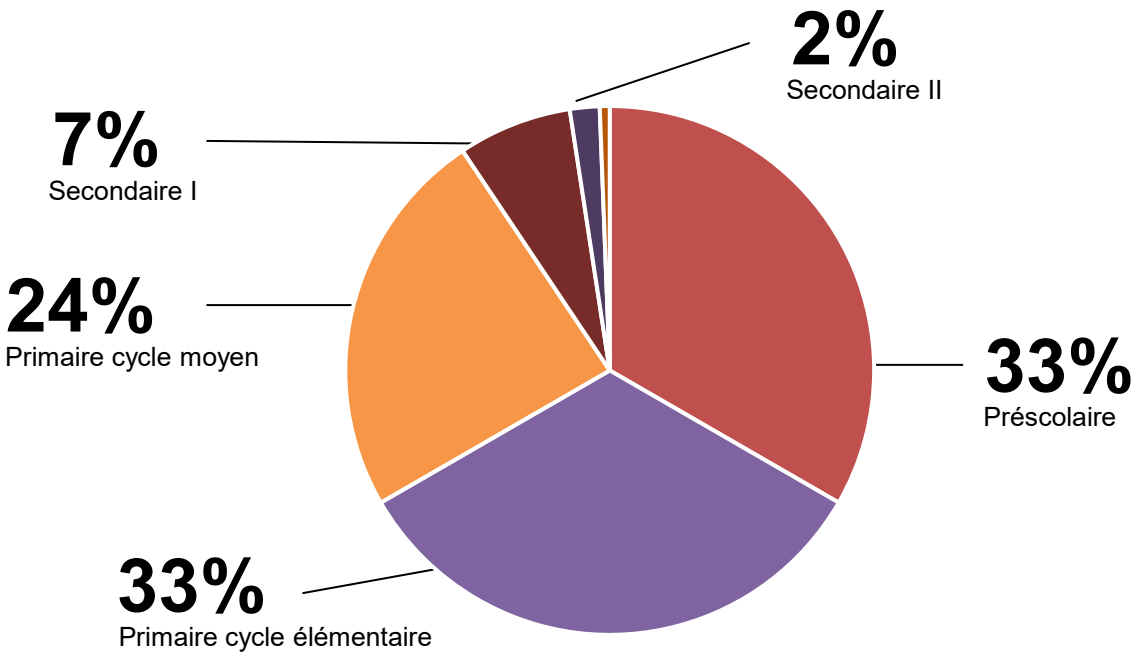
14
Soit 2%
Mesures d'éducation précoce spécialisée (EPS)

79
Soit 14%
Demandes PES refusées

* Dont 8 mesures de logopédie renforcée.
Ne comprends les dossiers retirés par le responsable d'évaluation

Provenances des PES*

Selon le degré de scolarité de l'enfant / jeunes, dossiers PES 2024-2025



Source statistiques SPS, Statistiques annuelles descriptives des dossiers PES 2023-2024, état au 31.12.2025

** dont 1% non-renseigné

Les postes budgétés à OCEJ

déc. 2025

Au total au SPS : 11.1 EPT (postes en équivalent plein temps)
dont 8.2 administratifs
et 2.9 spécialistes (logopédiste, psychomotricien, psychologue)

Ainsi que les postes détachés des DGEO et DGOMP pour le groupe référent PES :
1.6 EPT (postes en équivalent plein temps)
dont 0.6 enseignant du régulier et 1.0 enseignant spécialisé

Les principaux partenaires

Office médico-pédagogique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Direction générale de l'enseignement du secondaire II

Responsables d'évaluation PES

- Service éducatif itinérant
- Directeur d'établissement primaire/secondaire I et II
- HUG
- Centre de consultation spécialisé en autisme
- OMP consultation
- Etc…



Bases légales :

- Loi sur l'instruction publique (LIP, 2016)
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (2008)
- Règlement de la pédagogie spécialisée (RPSpéc)
- L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS)